



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0499

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : Requalification de l'avenue des Alpes - Phase n° 3 - Individualisations d'autorisations de programmes

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacques, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

**Conseil du 6 juillet 2015**  
**Délibération n° 2015-0499**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Requalification de l'avenue des Alpes - Phase n° 3 - Individualisations d'autorisations de programmes**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de création de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile est un projet global de contournement du centre-bourg de la Commune. D'une longueur d'environ 2,1 kilomètres, ce projet est défini par le plan des déplacements du secteur ouest de l'agglomération qui décline le plan local d'urbanisme (PLU).

Ce projet global de contournement du centre de la Commune a fait l'objet d'une concertation préalable par la Communauté urbaine de Lyon en 1999.

La mise en œuvre du projet comporte 3 phases :

- la 1ère phase, entre l'avenue Jean Collomb (ex. RD 123) et le chemin rural de la Brosse, est réalisée et a été mise en service en avril 2004,
- la 2° phase, entre le chemin rural de la Brosse et l'avenue Marcel Mérieux (RD 30), est également réalisée et a été mise en service en juillet 2014,
- la 3° et dernière phase, entre l'avenue Jean Collomb et la route de Sain-Bel (RD 7), est à réaliser et fait l'objet de la présente délibération.

Les objectifs poursuivis pour la phase 3 de l'avenue des Alpes sont les suivants :

- permettre l'amélioration des conditions d'accès des entreprises présentes et à venir dans la zone d'activités,
- contribuer au maillage du secteur en permettant l'évitement du centre de la commune par le trafic de transit,
- améliorer les conditions de sécurité routière.

La concertation préalable correspondante s'est déroulée en septembre 2014.

La 3° phase de l'avenue des Alpes permettra notamment la desserte du futur siège mondial de BioMérieux, le "Corporate headquarter Mérieux" (CHM), actuellement en construction. Ce projet développera, à terme, une surface de plancher globale de 25 000 mètres carrés environ et s'accompagnera de création d'emplois à fort potentiel sur le site.

Le projet de la phase 3 comprend :

- le prolongement de l'avenue des Alpes entre l'avenue Jean Collomb et la route de Sain-Bel,
- la voie de desserte du site de Biomérieux - CHM - et des équipements sportifs communaux en rive ouest,
- la voie de desserte des tènements en rive est.

Il est prévu :

- l'aménagement d'une chaussée à 2 voies de circulation de 3,25 mètres chacune,
- de 2 carrefours giratoires,
- d'une voie verte de 3,50 mètres de largeur,
- d'une banquette plantée de 2 mètres de largeur permettant d'accueillir les arbres d'alignement et l'éclairage public,
- d'une noue d'infiltration/rétention en périphérie d'emprise,
- de 2 bassins de rétention des eaux pluviales,
- la création d'un réseau mutualisé de fourreaux urbains et d'éclairage public,
- la création d'un réseau d'eau potable,
- la reprise du réseau d'assainissement,
- la réalisation de murs de protection phonique.

### **L'individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2007-4006 du 26 mars 2007, a individualisé une autorisation de programme pour l'opération n° 0P09O1439 pour les études de la phase 2 d'un montant de 200 000 €.

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2009-1019 du 2 novembre 2009, a individualisé une autorisation de programme pour l'opération n° 0P09O1439 pour les travaux de la phase 2 d'un montant de 3 550 000 €, portant le montant total de l'autorisation de programme individualisée à 3 750 000 € en dépenses et 110 000 € en recettes. En effet, les travaux ont fait l'objet d'une participation du Département du Rhône à hauteur de 110 000 € TTC dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2011-2381 du 12 septembre 2011, a individualisé une autorisation de programme pour l'opération n° 0P09O1439 pour le foncier et l'actualisation des travaux de la phase 2 d'un montant de 355 000 €, portant le montant total de l'autorisation de programme individualisée à 4 105 000 € en dépenses et 110 000 € en recettes.

Enfin, le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0352 du 3 novembre 2014, a approuvé le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique à conclure avec la Commune de Marcy l'Etoile pour la phase 3. Suite à la signature de la convention, des recettes d'un montant de 365 000 € sont ainsi à individualiser, correspondant aux prestations relevant de la compétence de la Ville et définies dans ladite convention (éclairage public, espaces verts).

L'échéancier prévisionnel des recettes serait le suivant :

- 109 500 € TTC en 2015,
- 255 500 € TTC en 2016.

Afin de poursuivre le processus opérationnel de la phase 3, une demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour les travaux de voirie et pour le foncier, d'un montant estimé à 2 720 000 € TTC, est nécessaire.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement en dépenses serait le suivant :

- 340 000 € TTC en 2015,
- 2 350 000 € TTC en 2016,
- 30 000 € TTC en 2017.

Le Conseil de la Métropole est également saisi pour une demande d'individualisation partielle d'autorisation de programme pour les travaux d'eau potable d'un montant estimé à 138 000 € HT.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement serait le suivant :

- 138 000 € HT en dépenses en 2016.

Le Conseil de la Métropole est enfin saisi pour une demande d'individualisation partielle d'autorisation de programme pour les travaux d'assainissement d'un montant estimé à 107 000 € HT.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement en dépenses serait le suivant :

- 107 000 € HT en 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la mise en oeuvre de la phase 3 de l'opération de requalification de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile.

**2° - Décide :**

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 365 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P09O1439, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 109 500 € TTC en 2015,
- 255 500 € TTC en 2016 ;

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 2 720 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O1439, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 340 000 € TTC en 2015,
- 2 350 000 € TTC en 2016,
- 30 000 € TTC en 2017 ;

c) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 138 000 € HT, sur l'opération n° 1P09O1439 à la charge du budget annexe des eaux, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 138 000 € HT en 2016 ;

d) - l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 107 000 € HT en dépenses sur l'opération n° 2P09O1439 à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 107 000 € HT en 2016.

**3° - Le montant** total de l'individualisation d'autorisation de programme est donc porté à :

- 6 825 000 € TTC en dépenses et 475 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal pour l'opération n° 0P09O1439,
- 138 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux pour l'opération n° 1P09O1439,
- 107 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement pour l'opération n° 2P09O1439.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.**